

Proposition de la minorité

(Schenker Silvia, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Weber-Gobet)

Art. 26a al. 1

... durant cinq ans ...

Proposition de la minorité

(Schenker Silvia, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Steiert, Weber-Gobet)

Disposition finale

Biffer

Art. 26a Abs. 1 – Art. 26a al. 1

Le président (Germanier Jean-René, président): En ce qui concerne la proposition de la minorité Schenker Silvia, la décision a déjà été prise à l'article 32.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Schlussbestimmung – Disposition finale

Le président (Germanier Jean-René, président): En ce qui concerne la disposition finale, la décision a déjà été prise au chiffre II lettre a.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Übrige Bestimmungen angenommen

Les autres dispositions sont adoptées

Ziff. 7, 8*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Ch. 7, 8*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 10.032/4928)

Für Annahme des Entwurfes ... 115 Stimmen

Dagegen ... 63 Stimmen

*Abschreibung – Classement**Antrag des Bundesrates*

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

10.3887

Motion SGK-NR.**Reserven in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung****Motion CSSS-CN.****Réserves dans l'assurance obligatoire des soins**

Einreichungsdatum 04.11.10

Date de dépôt 04.11.10

Nationalrat/Conseil national 16.12.10

Rielle Jean-Charles (S, GE), pour la commission: La cantonalisation des réserves accumulées par les caisses-maladie a suscité des initiatives cantonales, dont deux genevoises (09.319 et 09.320) et une saint-galloise (09.316), de nombreuses interventions parlementaires et de très nombreuses lettres de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, la CDS. Notre conseil a même donné suite aux initiatives cantonales genevoises sur la cantonalisation et sur le plafonnement des réserves.

On a proposé en commission que nous déposions une initiative de commission. Cette initiative aurait visé à constituer les réserves de manière distincte au niveau cantonal et à empêcher leur transfert d'un canton à un autre. Cette proposition a été rejetée de justesse par notre commission en novembre dernier, par 11 voix contre 10. Lors de cette même séance de commission a été proposée la motion de commission qui vous est soumise aujourd'hui et qui a largement été adoptée, par 18 voix contre 3 et 1 abstention.

De très nombreuses questions ont été posées, notamment quant à l'urgence et à la faisabilité d'une loi en urgence ainsi qu'à la situation engendrée par le transfert des réserves de canton à canton. De nombreuses interrogations ont été émises quant à la procédure entre les deux chambres, au travail du département et de son office. Il a été rappelé que cela fait plus de dix ans que le thème des réserves est mis en avant par les cantons et que la balle est maintenant dans le camp du Conseil fédéral qui se doit d'intervenir dans l'immédiat, mais aussi en préparant une réponse à moyen et long terme. Il a aussi été souligné que les primes 2011 sont maintenant inéluctables.

Comme début de réponse à toutes ces inquiétudes, cette motion demande au Conseil fédéral de présenter en temps voulu, et si nécessaire au moyen de la procédure d'urgence, un projet de révision de loi portant sur la politique de réserves menée par les assureurs-maladie, qui vise les objectifs suivants:

1. introduire un mécanisme de correction qui permette de réduire les réserves trop élevées dans un canton et de compenser la différence entre les primes trop élevées et les coûts des prestations, de manière que tous les assurés du canton en question en profitent; l'idée d'une compensation au moyen de la réduction des primes doit être abandonnée;
2. déterminer quand et comment les réserves cantonales calculatoires des caisses-maladie seront réparties;
3. empêcher les assureurs-maladie de répartir les réserves de manière arbitraire entre les cantons, c'est-à-dire éviter que les cas d'Assura et de Supra ne se reproduisent;
4. un objectif qui a été ajouté à la proposition initiale: augmenter la transparence en procédant à la mise à jour des prescriptions relatives aux normes de bilan et aux normes comptables appliquées par les assureurs-maladie.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral propose d'accepter cette motion de commission, reconnaissant qu'il est nécessaire de modifier la législation dans le domaine des réserves des assureurs-maladie, qu'il a déjà démarré les travaux et qu'il prépare actuellement à l'intention du Parlement une loi

sur la surveillance de l'assurance-maladie qui prévoit, entre autres, que les réserves seront déterminées en fonction des risques effectifs encourus par les assureurs. Cette loi instaurera également un mécanisme de correction destiné à rectifier les différences positives entre les primes et les coûts. Cette loi devrait être mise en consultation à la fin de cette année, voire au début de 2011.

Le Conseil fédéral précise que, dans un premier temps, le calcul des réserves sur la base des risques sera institué par une modification de l'ordonnance qui devrait entrer en vigueur en 2011 et déployer ses effets sur les primes 2012 déjà. Le Conseil fédéral examine également la possibilité d'introduire le mécanisme de correction au niveau de l'ordonnance.

Par ailleurs, afin de redresser le déséquilibre existant entre les cantons et résultant du «trop perçu» ou du «pas assez perçu» depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, le Conseil fédéral examine pour l'heure d'autres solutions, comme ce qui semble être approuvé sur le principe par la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé d'une compensation par l'intermédiaire des taxes sur le CO2 et sur les COV.

Le Conseil fédéral poursuit ainsi avec les auteurs de la motion le même objectif en matière de réserves des assureurs-maladie et constate que pour l'avenir, les instruments prévus répondent aux préoccupations des auteurs de la motion. Vous l'aurez compris, je parle au nom de la majorité de la commission.

Par 18 voix contre 3 et 1 abstention, la commission vous recommande d'adopter cette motion.

Humbel Ruth (CEg, AG), für die Kommission: Die Reserven der Krankenversicherer haben uns schon verschiedentlich beschäftigt. Der Nationalrat hat der Standesinitiative Genf, welche eine Gesetzesrevision verlangte, in der Herbstsession gegen den Antrag der Kommission und des Bundesrates Folge gegeben. Danach sollen künftig die Reserven für jeden Kanton, in welchem ein Versicherer die obligatorische Krankenversicherung betreibt, separat gebildet werden müssen.

Kurz zur Ausgangslage: Gemäss Krankenversicherungsgesetz müssen die Krankenversicherer die Reserven nicht kantonal berechnen. Rein kalkulatorisch wurde aber festgestellt, dass es riesige Unterschiede zwischen den kantonalen Reserven gibt und dass insbesondere Kantone mit hohen Prämien einen Überhang an Reserven verzeichnen. Diese Situation hat auch zur Standesinitiative Genf geführt. Auch die SGK hat sich verschiedentlich mit dieser Problematik auseinandergesetzt. Letztmals hat sie sich an der Sitzung vom 4. November 2010 eingehend mit der Frage der Reserven beschäftigt. Sie hat dazu Hearings durchgeführt und sich die Position und die Massnahmenvorschläge des Bundesrates angehört.

Mit 18 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung hat die Kommission eine Motion mit folgendem Inhalt beschlossen: Der Bundesrat wird beauftragt, bezüglich der Reservepolitik der Krankenversicherer zeitgerecht eine Gesetzesrevision vorzulegen, falls notwendig per Dringlichkeitsrecht, mit folgender Zielsetzung:

1. Für den Abbau von überhöhten Reserven in einem Kanton bzw. für den Ausgleich der Differenz von zu hohen Prämien und den Leistungskosten ist ein Korrekturmechanismus vorzuschlagen, bei dem alle Prämienzahlenden in einem Kanton profitieren. Das heisst, dass von einem Ausgleich über die Prämienverbilligung, von dem nicht alle Versicherten profitieren würden, abzusehen ist.
2. Es sind Modus und Zeitplan für die Anpassung der kalkulatorischen kantonalen Reservequoten vorzulegen.
3. Es ist zu verhindern, dass Krankenversicherer willkürlich Reserven auf die Kantone verteilen. Das bezieht sich auf die aktuellen Fälle der Krankenversicherer Assura und Supra.
4. Es ist eine Erhöhung der Transparenz durch eine Aktualisierung der Vorgaben für die Bilanzierungs- und Rech-

nungslegungsstandards für die Krankenversicherer vorzusehen.

Der Bundesrat hat gegen diese Motion nicht opponiert; es gibt deshalb auch keinen Minderheitsantrag der Kommission. Ich wiederhole das Abstimmungsergebnis in der Kommission: Mit 18 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung ist die Motion angenommen worden.

Ich bitte Sie, der Kommissionsmehrheit zu folgen.

Burkhalter Didier, conseiller fédéral: Cette motion de commission me donne l'occasion de vous expliquer en quelques mots la stratégie du Conseil fédéral dans le domaine des réserves de l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de modifier beaucoup de choses dans ce domaine, et en particulier la législation. Le projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sera mis en consultation au début de l'année prochaine. Cette loi, qui a évidemment pour objectif de mieux surveiller mais aussi d'accroître la transparence dans l'assurance-maladie, prévoit que les réserves seront désormais déterminées en fonction des risques effectifs encourus par chaque assureur et non plus, comme aujourd'hui, par un pourcentage des primes dépendant de l'effectif des assurés. La loi prévoit également l'introduction d'un mécanisme destiné à corriger les différences positives entre les primes et les coûts. Seules les primes permettant de couvrir les coûts seront approuvées et au cas où des primes trop élevées seraient payées, l'excédent sera ristourné aux assurés. Le mécanisme de correction que nous voulons mettre en place servira à corriger les écarts entre les primes et les coûts réels. Cela permettra précisément d'éviter à l'avenir qu'il y ait un déséquilibre entre les primes et les coûts dans un canton.

Si ce projet de loi est traité avec diligence par le Parlement, la loi pourrait entrer en vigueur en 2013. Mais le Conseil fédéral est d'avis que la situation des réserves doit être réglée complètement avant cette date. C'est la raison pour laquelle il entend réviser l'ordonnance sur l'assurance-maladie. C'est au niveau de l'ordonnance que doit dans un premier temps être institué le calcul des réserves sur la base des risques. Cette modification est prévue pour la mi-2011. Elle déploiera donc ses effets sur les primes 2012 déjà, donc les prochains.

Le Conseil fédéral étudie aussi la possibilité d'introduire le mécanisme de correction au niveau de l'ordonnance afin que là aussi on puisse commencer avant que la loi elle-même, qui consolidera le tout, n'entre en vigueur. Il reste encore à régler les problèmes du passé – ce n'est pas le plus simple; il faut donc trouver une solution pour le «trop perçu» et le «pas assez perçu» dans certains cantons depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, c'est-à-dire depuis 1996/97. Dans cette optique, le Conseil fédéral a cherché des solutions. Il les a discutées avec les cantons durant tout l'automne. Il a été dit tout à l'heure que la balle était dans le camp du Conseil fédéral: c'est juste. Mais la balle est également dans le camp des cantons, parce que dans ce domaine on ne saurait faire l'un sans l'autre. Nous prenons volontiers le leadership pour trouver la solution, mais il est important que celle-ci soit discutée franchement, directement et ouvertement avec les cantons. C'est ce que nous avons fait durant tout l'automne.

En effet, le Conseil fédéral a d'abord proposé d'agir sur les subsides fédéraux accordés aux cantons dans le cadre de la réduction des primes, mais les cantons ont rejeté cette proposition que vous ne souhaitez pas de manière explicite dans la motion qui vous est soumise. Il est vrai qu'il y avait un argument contre cette proposition, celui qu'elle ne concernerait, au cas où on la mettait en pratique, qu'une partie de la population et non l'ensemble. Le Conseil fédéral a donc développé d'autres idées. Il n'y en a pas énormément, mais il y en a quand même quelques-unes. Mais en tout cas une nous paraît bonne et peut résoudre l'ensemble des problèmes: cette idée consiste à procéder durant une certaine période – une période limitée – à une redistribution adaptée du produit des taxes environnementales. Ainsi les fonds provenant de la taxe sur le CO2 et de celle sur les composés or-

ganiques volatils pourraient servir à redresser le déséquilibre existant entre les cantons et issu des primes prélevées depuis l'entrée en vigueur de la LAMal. Cette solution n'implique aucune législation d'urgence, mais une modification normale, je dirai, de deux lois: la loi sur le CO2 et la loi sur la protection de l'environnement.

Les cantons ont approuvé cette manière de faire à fin novembre 2010; ils l'ont confirmé par écrit; ils soutiennent donc cette solution de nouvelle répartition du produit des taxes environnementales.

A ce stade, le Conseil fédéral doit discuter des modalités. Ce sera fait dans le courant du mois de janvier 2011 et après on essaiera de vous fournir rapidement un message. Mais, évidemment, il y aura quand même formellement une consultation, compte tenu du fait qu'il y a une modification de loi. En résumé, le Conseil fédéral et votre commission poursuivent le même but en matière de réserves des assureurs-maladie. Au vu de ce que je viens de vous exposer et des délais que le Conseil fédéral s'est fixés, la procédure d'urgence à laquelle les auteurs de la motion proposent de recourir, en cas de nécessité, n'est pas nécessaire puisque les modifications prévues de l'ordonnance auront des effets sur les primes 2012 déjà; un arrêté fédéral urgent n'apporterait rien de plus. Il est également important de relever que la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a traité le 22 novembre dernier les deux initiatives du canton de Genève se rapportant aux réserves des assureurs (09.319 et 09.320). L'une de ces initiatives demande la constitution de réserves cantonales, l'autre la fixation de réserves maximales. Cette commission a suspendu les travaux sur ces deux initiatives jusqu'au second semestre 2011. Elle examinera alors l'avancement des travaux dont nous avons parlé sur le plan législatif.

J'ajoute encore que le Conseil des Etats vient d'adopter hier une motion qui va dans le même sens de la fixation des réserves selon les risques, donc exactement ce que nous avons décidé de faire.

Je tiens encore à signaler que, dès 2012, le nouveau standard relatif à la présentation des comptes des assureurs-maladie et des assureurs immobiliers – ce qu'on appelle le Swiss GAAP FER 41 pour être précis – sera déclaré obligatoire pour tous les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale. Ce standard augmente notablement la transparence dans la présentation des comptes des assureurs.

Par ailleurs, lors de sa séance du 3 décembre dernier, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie concernant les placements des assureurs-maladie. Ces nouvelles dispositions, qui entrent en vigueur tout de suite pratiquement, puisque c'est pour le 1er janvier 2011, garantissent davantage de sécurité et de transparence dans les placements des assureurs.

Nous avons donc maintenant une politique qui, à notre sens, devrait éviter qu'à l'avenir les problèmes que l'on a connus dans le passé ne se renouvellent et reviennent, et puis une série de solutions qui devraient également permettre d'aplanir vraiment, dans tous les sens du terme, les difficultés et les déséquilibres que nous avons connus depuis longtemps dans ce dossier des réserves de l'assurance-maladie. Il faut compter, pour aboutir à la solution complète du problème, à peu près toute l'année prochaine, et, pour ce qui est de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, une année de plus.

Nous vous prions ainsi d'adopter cette motion qui va dans le sens de ce que l'on fait, et qui donc ne nous gêne nullement, au contraire! Mais aussi, en même temps et dans le même élan, si je puis dire, nous vous prions également de prendre acte de l'ensemble des mesures prises, mises en place ou envisagées. En effet, je pense qu'il est important, après les différents débats que vous avez eus, souvent sur des initiatives parlementaires durant l'examen desquelles il n'était pas possible au Conseil fédéral de s'exprimer dans cette enceinte, que vous sachiez à quelle sauce, en quelque

sorte, nous allons régler le problème, sans manger personne!

Le président (Germanier Jean-René, président): Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Angenommen – Adopté

08.335

Standesinitiative Wallis. Invalidenversicherung. Rente für Jugendliche unter 18 Jahren

Initiative cantonale Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans

Vorprüfung – Examen préalable

Einreichungsdatum 16.12.08

Date de dépôt 16.12.08

Bericht SGK-SR 19.05.10

Rapport CSSS-CE 19.05.10

Ständerat/Conseil des Etats 16.09.10 (Vorprüfung – Examen préalable)

Bericht SGK-NR 13.10.10

Rapport CSSS-CN 13.10.10

Nationalrat/Conseil national 16.12.10 (Vorprüfung – Examen préalable)

Le président (Germanier Jean-René, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, sans opposition, de ne pas donner suite à l'initiative.

*Der Initiative wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à l'initiative*